



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 33246

## Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la nécessité d'accorder des réparations aux orphelins de résistants, déportés, fusillés et massacrés entre 1940 et 1945, morts pour la France. Le Gouvernement a annoncé, suite au rapport établi par M. Philippe Dechartre, dans une lettre du 2 septembre 2003 adressée aux présidents des deux assemblées parlementaires, qu'un nouveau décret devrait accorder à ces derniers une indemnisation identique à celle allouée aux orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, et ce au titre du décret du 13 juillet 2000. Par souci de justice et d'équité, les enfants orphelins d'hommes et de femmes qui se sont battus pour l'honneur de notre pays s'inquiètent vivement des modalités de cette réparation, qui doit impérativement préciser dans quelle mesure l'indemnisation par rente viagère pourrait être octroyée à titre rétroactif et si les ayants droit des orphelins décédés après le 13 juillet 2000 pourraient également en bénéficier. Aussi il lui demande de veiller avec le plus grand soin à ce que l'ensemble des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions nazies puissent jouir d'une égalité de traitement dans la réparation du dommage qu'ils ont subi.

## Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire. Un décret formalisant ces dispositions sera publié dès lors que cette démarche de clarification aura été conduite à son terme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Janquin](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33246

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 942

**Réponse publiée le :** 16 mars 2004, page 2038